

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 290

présenté par
M. Tian et M. Goasguen

ARTICLE 9
(*Annexe B*)

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie devra organiser un « rendez-vous 2010 » pour proposer les pistes possibles d'une réforme structurelle et durable de l'assurance maladie obligatoire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors l'annexe B annonce des déficits prévisionnels de l'assurance maladie supérieurs à ceux de l'assurance vieillesse jusqu'en 2012, aucune réflexion collective n'est programmée pour préparer une réforme permettant de sauvegarder le système solidaire actuel. Le présent amendement vise à proposer une telle réflexion sous l'égide du HCAAM.